

Comptes nationaux par catégories de ménages : note méthodologique

Mathias André* Gabriel Buresi† Henri Martin‡ Thomas Renaud§
Paul Zylberberg¶

Insee – version 1.1 du 20 Décembre 2024

Introduction : Répartir les agrégats macroéconomiques selon les caractéristiques des ménages

À qui bénéficie la croissance ? Comment se répartit le revenu national entre les ménages ? Quel est l'effet redistributif de l'ensemble des transferts publics ? Répondre à ces trois grandes questions au centre des débats économiques est l'objet de la décomposition des comptes nationaux par catégories de ménages.

Sur la base de travaux existants et d'innovations récentes (voir les références bibliographiques en section 4), l'Insee a développé et pérennisé la méthode dite des « comptes nationaux distribués » (CND, *distributional national accounts (DNA)* en anglais). Les CND relient les données individuelles de la statistique sociale aux agrégats macroéconomiques des comptes nationaux standard. Cette méthode bénéficie ainsi de la cohérence internationale et temporelle des concepts de la comptabilité nationale. Les CND permettent par exemple de décrire la répartition du revenu national ou du revenu disponible, et leur évolution au cours du temps. Ils quantifient également la réduction des inégalités opérée par l'ensemble des transferts publics, versés ou perçus par les ménages.

La construction des CND nécessite de concrétiser deux objectifs principaux. Le premier consiste à établir un pont entre les définitions et les concepts de la comptabilité nationale et ceux de la statistique sociale, que l'on retrouve notamment dans des publications des collections telles que les Insee Références *France, portrait social* ou *Revenus et patrimoine des ménages*. Le second cherche à rapprocher, à concept similaire, les données microéconomiques des agrégats de la Comptabilité nationale. Ceux-ci sont répartis selon les caractéristiques des ménages à partir des données d'enquête ou administratives, dont les totaux sont ainsi recalés sur agrégats comptables.

Cette note vise à expliciter les choix méthodologiques qui construisent cette comptabilité distributionnelle prenant la forme de la méthode des CND, ou comptes nationaux par catégories de ménages quand leurs agrégats sont répartis selon des variables caractéristiques des ménages (âge, diplôme, etc.). La classification en différentes catégories de ménages reprend les déclinaisons usuelles utilisées dans la statistique sociale. Cette note présente les principaux concepts, détaille les données utilisées, les hypothèses sous-jacentes et fournit les éléments pour documenter au mieux les données diffusées dans le cadre [des CND](#). Elle s'organise en quatre sections.

La section 1 présente les agrégats comptables qui font l'objet d'une répartition selon différentes catégories de ménages. Elle détaille les différents concepts nécessaires à la répartition de l'ensemble du revenu natio-

*Direction des études et des synthèses économiques – Département des comptes nationaux

†Direction des statistiques démographiques et sociales – Unité des études démographiques et sociales

‡Direction des statistiques démographiques et sociales – Département des ressources et des conditions de vie des ménages

§Direction des études et des synthèses économiques – Département des comptes nationaux

¶PSE, au Département des comptes nationaux au moment de la rédaction de ce document.

nal et de ses différentes composantes selon différentes catégories de ménages, et en particulier l’articulation avec la nomenclature internationale de la comptabilité nationale.

La section 2 détaille les informations utilisées pour répartir les différents revenus et transferts. L’exercice de comptabilité distributionnelle repose sur une source de données centrale dans laquelle un grand nombre de revenus et transferts sont observés ou estimés afin de répartir les agrégats comptables entre catégories de ménages.

La section 3 expose le cadre de la *redistribution élargie* qui découle des CND. Celle-ci se base sur la répartition du revenu national net entre ménages selon deux concepts : affecté aux ménages avant tout mécanisme de redistribution, il constitue le *revenu primaire élargi*. Les transferts publics (prélèvements, prestations sociales monétaires et transferts non monétaires) le transforment pour aboutir, après transferts, au *niveau de vie élargi*. Fondée sur l’idée que tout impôt ou taxe a in fine une contrepartie directe (sous forme monétaire) ou indirecte pour les ménages, cette redistribution élargie intègre ainsi la totalité des transferts publics, versés et reçus, et notamment une valorisation des services publics.

La section 4 regroupe les publications de l’Insee sur la décomposition des comptes par catégories de ménages.

1 Structure et concepts des comptes nationaux distribués

L’exhaustivité de la redistribution élargie s’appuie sur l’attribution aux ménages de l’ensemble des revenus et des transferts, tout secteur institutionnel confondu, c’est-à-dire au-delà des seuls agrégats de la comptabilité nationale relatifs au secteur institutionnel des ménages (S14). Ainsi, le revenu et l’épargne des entreprises, société financières et non financières, sont attribués aux ménages qui détiennent ces entreprises. Les revenus primaires élargis des ménages intègrent les profits des entreprises non-distribués aux ménages au sens où ils constituent une épargne des ménages capitalisée. Les recettes et les dépenses des administrations publiques et des institutions sans but lucratif sont également attribuées aux ménages et réparties selon leurs caractéristiques microéconomiques. Enfin, les opérations comptables avec le reste du monde et celles des impôts et subventions sur les produits sont prises en compte selon certaines hypothèses détaillées ci-dessous.

Les paragraphes qui suivent détaillent le lien entre les concepts et opérations comptables (un [détail de la nomenclature comptable](#) est disponible sur le site de l’Insee) et les principaux agrégats des CND utilisés dans les publications et tableaux détaillés de diffusion.

Ils présentent le lien entre les CND et la production annuelle de la comptabilité nationale et en particulier le tableau économique d’ensemble (TEE).

1.1 Tableau des définitions comptables des revenus et transferts

Le tableau ci-après détaille les définitions comptables des principaux revenus et transferts utilisés dans les CND et la redistribution élargie. Les définitions de certains termes sont également disponibles en ligne dans ce [glossaire](#). Les hypothèses de distribution sont précisées dans la section 2.

	Nature des revenus et transferts	Code CND	Description	Secteur institutionnel	Opération comptable	Ressource/ Emploi	
REVENU	CND.1 Rémunération des salariés	CND.1	Revenus salariaux bruts	S14	D1	R	
	CND.2 Revenus mixtes et du patrimoine	CND.2.1	Revenus mixtes nets des indépendants	S14	B3N		
		CND.2.2	Revenus nets de la propriété reçus par les ménages	S14	D4	R - E	
		CND.2.3	Loyers réels et imputés, nets des charges	S14	B2N		
	CND.3 Profits non distribués	CND.3	Revenu primaire net des entreprises	S11+S12	B5N		
	CND.4 Revenus primaires des APU et des ISBLSM	CND.4	Revenu primaire net des APU et ISBLSM	S13+S15	B5N		
CND.A Revenu national net avant transferts		CND.A	CND.1 + CND.2 + CND.3 + CND.4	B5N(S1)			
MONÉTAIRE	CND.5 Taxes et subventions sur les produits et la production	CND.5.1	Taxes et subventions sur les produits (TVA, TICPE, accises, etc.)	S13	D21+D31	R	
		CND.5.2	Taxes et subventions sur la production (taxes patronales, TF, etc.)	S13	D29+D39	R	
	CND.6 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	CND.6	Impôts sur les revenus et le patrimoine (IR, CSG, IS, TH, ISF/IFI, CRDS, etc.)	S11+S12+S14	D5	E	
	CND.7 Cotisations sociales	CND.7.1	Retraites	S14	D61	E	
		CND.7.2	Maladie				
		CND.7.3	Famille				
		CND.7.4	Chômage				
		CND.7.5	Régimes particuliers de protection sociale (contrats collectifs)				
	CND.8 Prestations sociales monétaires	CND.8.1	Retraites	S14	D62	R	
		CND.8.2	Chômage				
		CND.8.3	Famille				
		CND.8.4	Pauvreté				
		CND.8.5	Invalidité				
		CND.8.6	Remboursement des complémentaires santé (contrats collectifs)				
	CND.9 Autres transferts courants (monétaires)	CND.9.1	Autres transferts reçus par les ménages (équilibre ressources-emplois)	S14	D7	R - E	
CND.9.2		Revenus de la propriété et ENE des APU et des ISBLSM	S13+S15	-B2n(S13), D4(S13) -B5n(S15)	D4(E - R)		
CND.9.3		Autres transferts versés des entreprises aux ménages (dont fraude)	S11+S12	D61, D62, D7	R - E		
CND.B Revenu disponible net (RDN) des ménages		CND.B	CND.1 + CND.2 - CND.6(S14) - CND.7 + CND.8 + CND.9(S14)	B6N(S14)			
NATURE ET COLLECTIF	CND.10 Transferts sociaux en nature individualisables	CND.10.1	Santé	S14	D63 = P31	R	
		CND.10.2	Enseignement				
		CND.10.3	Action sociale				
		CND.10.4	Autres dont activités culturelles et associatives				
		CND.10.5	Aides au logement				
	CND.C Revenu disponible net ajusté (RDNA) des ménages		CND.C	CND.B + CND.10	B7N(S14)		
	CND.11 Dépenses collectives	CND.11	Dépenses de consommation collective des APU	S13	P32	E	
CND.12 Autres transferts et soldes	CND.12.1	Revenu disponible ajusté net des ISBLSM	S15	B8N			
	CND.12.2	Soldes opérations de distribution et d'utilisation du revenu avec le reste du monde	S2	D5, D61, D62, D7	R - E		
CND.13 Épargne nette des APU	CND.13	Épargne des administrations publiques nette de CCF	S13	B8N			
CND.D Revenu national net après transferts		CND.D	CND.A - CND.5 - CND.6 - CND.7 + CND.8 ... + CND.13	B5N(S1)			

La première colonne correspond aux principaux agrégats qui sont répartis dans les tableaux détaillés qui sont diffusés sur [l'espace des comptes nationaux](#). Les codes CND permettent d'explicitier les formules reliant les principales étapes de la redistribution élargie, en particulier le revenu primaire élargi (CND.A, avant transferts) et le niveau de vie élargi (CND.D, après transferts). Ces deux agrégats correspondent au RNN mais leur répartition entre ménages diffère.

Les trois dernières colonnes permettent de retrouver les agrégats correspondants dans le [tableau économique d'ensemble](#), en particulier :

- le secteur institutionnel, regroupement d'unités institutionnelles ayant des comportements économiques similaires (par exemple administrations publiques, entreprises non financières ou ménages) ;
- l'opération comptable associée, flux économique ayant eu lieu entre les différentes unités institutionnelles ;
- la position comptable, précisant s'il s'agit d'une ressource ou d'un emploi.

1.2 Construction des revenus et transferts des CND

La méthode des comptes nationaux distribués s'appuie sur un concept de revenu large : le revenu national net (RNN) qui est égal à la somme des revenus primaires de chacun des secteurs institutionnels. Estimé chaque année par la comptabilité nationale, il retrace l'ensemble des revenus reçus par les différentes unités de l'économie nationale. À la différence du revenu national brut (RNB), il est net de la dépréciation du capital liée aux infrastructures, logements et équipements. Le RNB est égal au produit intérieur brut (PIB) diminué des revenus primaires versés à des unités économiques non résidentes et augmenté des revenus primaires reçus du reste du monde par des unités résidentes. En pratique, le PIB intègre la rémunération des capitaux à l'étranger versée par les unités résidentes alors que le RNB correspond à l'ensemble des revenus reçus par les unités résidentes.

Les CND attribuent aux ménages l'ensemble des revenus qui constituent le RNN, puis intègrent dans un second temps l'ensemble des transferts, versés comme reçus par les ménages et qui en déforment le profil. La première étape de la construction des comptes distribués consiste ainsi à affecter aux ménages, l'ensemble des revenus primaires que ce soit ceux des ménages ou ceux attribués aux autres secteurs institutionnels : entreprises financières et non-financières, institutions sans but lucratif aux services des ménages (ISBLSM) et administrations publiques (APU). L'idée sous-jacente est de considérer les ménages comme étant destinataires finaux des revenus reçus par les autres secteurs institutionnels. Les entreprises sont possédées par les ménages, soit directement en tant que patrimoine professionnel, soit indirectement via leur patrimoine financier. De la même manière, les revenus primaires des administrations publiques sont aussi in fine attribués aux ménages.

La construction du RNN, avant puis après transferts, s'appuie sur plusieurs sous-postes dont les totaux se déduisent du tableau économique d'ensemble ¹ :

CND.1 = D1R(S14) : Rémunération des salariés. Elle inclut les salaires et traitements bruts reçus par les ménages et les cotisations sociales payées par les employeurs, qu'elles soient effectives ou imputées (voir CND.7).

CND.2 = B3n(S14A) + B2n(S14) + D4(R-E) : Revenus mixtes et du patrimoine. Cela correspond à la somme des revenus mixtes nets des entrepreneurs individuels et revenus nets du patrimoine. Le revenu mixte net de la consommation de capital fixe (CCF) des entrepreneurs individuels correspond à la fois à la rémunération du travail de l'entrepreneur, de son capital productif et de l'estimation du montant de la fraude par les entrepreneurs individuels. De leur côté, les revenus nets du patrimoine sont composés des revenus de la propriété reçus par les ménages nets des revenus de la propriété versés (intérêts, revenus distribués des sociétés, revenus d'investissements et loyers des terrains non bâtis) et des

1. Dans cette section, les agrégats comptables sont indiqués selon les conventions de la nomenclature du TEE : opération comptable (par exemple D1), position comptable (E pour emploi et R pour ressource) et entre parenthèse le secteur institutionnel concerné. E-R signifie la différence entre les emplois et les ressources.

loyers réels et imputés, nets de charges (services d'intermédiation financières sur les crédits immobiliers, charges de copropriété et CCF) . Ces loyers imputés représentent le service de location que se rendent à eux-mêmes les propriétaires de leur logement. Il s'agit donc des loyers que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils habitent. Leur intégration dans le cadre comptable suit les règlements internationaux et permet de comparer les revenus de l'ensemble des ménages entre pays quelle que soit la proportion de propriétaires ou de locataires.

CND.3 = B5n(S11+S12) : Profits des entreprises non distribués aux ménages. Pour les entreprises financières et non-financières, ces profits correspondent à leur revenu primaire net. Au sens des comptes distribués, le revenu primaire net accumulé au cours de l'année par les entreprises est affecté aux ménages qui en détiennent la propriété in fine.

CND.4 = B5n(S13+S15) : Revenus primaires des APU et des ISBLSM. Ils se décomposent en trois sous-postes. L'excédent net d'exploitation (ENE) des APU est par construction toujours très proche de 0. En effet, l'essentiel de la production des administrations publiques et des ISBLSM est non marchande et par convention, l'excédent net d'exploitation pour les branches non marchandes est fixé à 0. Cependant, certaines activités des administrations publiques se font malgré tout dans un cadre de marché, par exemple lorsque que les collectivités locales font de la production marchande dans les transports, l'eau ou l'assainissement, ce qui contribue à l'excédent net d'exploitation non nul. La contribution de cet élément au revenu national est négligeable en pratique. Les revenus nets de la propriété des APU sont souvent négatifs à cause des intérêts versées au titre de la charge de la dette. Le solde des revenus primaires des ISBLSM est lui aussi très proche de 0, comme le secteur n'est composé que d'activité non marchande. Le revenu primaire des APU est aussi composé des taxes sur les produits et la production nettes des subventions versées. Il s'agit du même montant que le poste détaillé ci-dessous au CND.5.

Au total, l'ensemble des composantes $CND.1 + CND.2 + CND.3 + CND.4 = CND.A$ constitue le revenu national net avant transferts (cf. section 3). Ce revenu est ainsi réparti une première fois entre ménages et prend la forme des revenus primaires élargis. Il est ensuite redistribué entre ménages, via des transferts qu'ils versent et perçoivent. Les postes suivants détaillent ces opérations, telles qu'elles apparaissent dans la comptabilité nationale.

CND.5 : Taxes et subventions sur les produits et la production. Elles se décomposent en deux sous-postes :

- $CND.5.1 = D21(S13, R) + D31(S13, R)$ les taxes sur les produits nets des subventions reçus par les APU. Ces prélèvements sont principalement composés de la TVA, de la TICPE et des taxes sur l'énergie, des accises sur l'alcool et le tabac et assurances, des taxes sur les immatriculations et la construction.
- $CND.5.2 = D29(S13, R-E) + D39(S13, R-E)$ les taxes sur la production nets des subventions reçus par les APU. Elles sont composées des taxes patronales sur les salaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et des droits d'enregistrement nets des subventions, en particulier du CICE.

CND.6 = D5(S11 + S12 + S14, E) : Impôts courants sur les revenus et le patrimoine. Payés par l'ensemble des secteurs institutionnels, ils correspondent à la contribution sociale généralisée (CSG), l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt sur les sociétés (IS), la taxe d'habitation, les impôts sur le patrimoine, la CRDS, etc.

CND.7 = D61(S14, E) : Cotisations sociales. Versées par les ménages, ces cotisations couvrent à la fois les cotisations obligatoires aux régimes de Sécurité Sociale mais aussi les cotisations versées dans le cadre de contrat d'assurance collectifs. Les cotisations sociales sont calculées sur les taux effectifs de cotisations, qui tiennent ainsi compte des exonérations, à l'exclusion du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui est traité par la comptabilité nationale comme une subvention. Les cotisations

sociales imputées à la charge des employeurs représentent la contrepartie des prestations sociales extra-légales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit. Dans le cas de l'État, elles sont principalement composées de la dotation d'équilibre versée au service des retraites de l'État pour le versement des retraites des anciens fonctionnaires de l'État.

En contrepartie de ces prélèvements, les ménages reçoivent plusieurs transferts :

CND.8 = D62(S14, R) : Prestations sociales monétaires. Les prestations sociales correspondent à un transfert monétaire affectés aux ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. Les prestations sociales couvrent plusieurs domaines d'intervention dont les principaux sont la retraite, le chômage, la famille, la pauvreté, l'invalidité, les accidents du travail. Ce poste inclut en outre les prestations versées par les organismes complémentaires dans le cadre des contrats collectifs (santé, invalidité, prévoyance).

CND.9 : Autres transferts courants (monétaires).

- CND.9.1 = D7(S14, R - E) est constitué des autres transferts reçus par les ménages. Ils sont composés principalement des indemnités d'assurance dommages nettes des primes, des versements entre ménages (transferts d'argent à l'étranger), des dons aux associations et des revenus tirés de la fraude.
- CND.9.2. = B2n(S13) + B5n(S15) + D4(S13 + S15, E - R) correspond aux revenus de la propriété et de l'excédent net des APU et des ISBLSM.
- CND.9.3 = D61(S11 + S12, R - E) + D62(S11 + S12, R - E) + D7(S11 + S12, R - E) : autres transferts nets des entreprises (revenus tirés des activités dissimulées versés aux ménages, etc.).

Déduire les prélèvements restreints au secteur des ménages (S14) à leurs revenus auxquels s'ajoutent les prestations monétaires reçues par ce même secteur permet d'écrire le revenu disponible net (RDN) des ménages, c'est-à-dire du S14 (CND.B, cf. section 3).

Le revenu disponible net des ménages (B6N du S14 ou CND.B) est obtenant en sommant les agrégats CND.1 (revenus salariaux bruts), CND.2 (revenus mixtes et du patrimoine), CND.8 (prestations sociales), CND.9.1 (autres transferts) et y retranchant les agrégats CND.7 (cotisations sociales) et CND.6 (réduit au S14 : impôts sur les revenus et le patrimoine).

CND.10 = D63(S14, R) : Transferts sociaux en nature individualisables (P31 du S13 et du S15). les transferts sociaux en nature individualisables. Ils regroupent la prise en charge des administrations publiques et des ISBLSM relative aux dépenses de santé, d'éducation, de logement et d'action sociale ainsi que les remboursements au titre des contrats collectifs des complémentaires santé. Il peut s'agir de production réalisée directement par les administrations publiques (hôpital public ou éducation) ou de remboursement de soins réalisés par des entreprises marchandes (remboursements de dépenses de santé en cliniques privées ou en cabinet libéral).

CND.11 = P32(S13) : Dépenses collectives. Les dépenses de consommation collectives des APU sont composées des services rendus par l'action publique qui ne sont pas directement individualisables comme notamment la sécurité, la justice, la défense nationale et les dépenses d'administration générale.

CND.12 : Autres transferts et soldes. Les deux composantes des soldes des autres comptes sont :

- CND.12.1 = B7n(S15) : revenu disponible net ajusté (RDNA) des ISBLSM, qui est aussi égal à l'épargne nette (B8n) pour ce secteur, très faible en pratique.
- CND.12.2 = D5(S2, -E) + D61(S2, R - E) + D62(S2, R - E) + D7(S2, R-E) est le solde des opérations de distribution secondaire et d'utilisation du revenu avec le reste du monde. Cet agrégat permet de passer du revenu disponible net ajusté de l'ensemble de l'économie au revenu national net.

CND.13 = B8n(S13) : Épargne nette des APU. Le déficit des administrations publiques est affecté aux ménages comme une contribution différée des ménages pour que le RNN avant transferts corresponde au RNN après transferts. Sans cet ajout, le déficit des administrations publiques aurait par exemple comme effet de rendre l'économie dans son ensemble plus riche après transferts qu'avant transferts.

In fine, la somme des agrégats constitue le revenu national après transferts (CND.D), qui se déduit du revenu national avant transferts (CND.A) et de l'ensemble des transferts :

$$\text{CND.D} = \text{CND.A} - \underbrace{\sum_{i=5}^7 \text{CND}.i}_{\text{Prélèvements}} + \underbrace{\sum_{i=8}^{13} \text{CND}.i}_{\text{Autres transferts}}$$

Dans les [publications de novembre 2024](#), l'ensemble des agrégats calculés sont nets de la consommation de capital fixe (CCF). La consommation de capital fixe mesure les investissements qu'il sera nécessaire de faire pour reconstituer ou maintenir le stock de capital existant. Cette dernière correspond ainsi à la dépréciation subie par le stock d'actifs fixes au cours d'une année par suite d'usure normale et d'obsolescence prévisible ou de dommages accidentels pouvant être considérés comme normaux. Plusieurs raisons guident ce choix méthodologique : Les agrégats nets permettent d'approcher au mieux de la notion de redistribution d'une variation du compte de patrimoine d'une année sur l'autre. Le prochain manuel des comptes nationaux (SNA-2025), qui inclura une partie sur les comptes distribués, recommande lui aussi d'utiliser de préférence les agrégats nets, dans la suite des préconisations du [rapport Stiglitz-Sen-Fittoussi](#)².

2 Distribution des agrégats selon les sources microéconomiques

Les revenus et transferts sont répartis selon les caractéristiques des ménages à partir des données microéconomiques et recalés sur les totaux de la comptabilité nationale. La répartition des transferts s'appuie sur les données d'enquête ou administratives de l'Insee.

Dans le cas des comptes distribués sur lesquels reposent les publications de novembre 2024, il s'agit du modèle de microsimulation [Ines](#), fondé sur une exploitation de l'[ERFS](#) (enquête sur les revenus fiscaux et sociaux) pour les revenus et transferts socio-fiscaux, et une utilisation de [BDF](#) (enquête Budget de Famille) pour estimer la taxation indirecte. L'[ERFS](#) combine à la fois des données sur les revenus, issus des sources fiscales, et les prestations versées par les organismes de Sécurité sociale. C'est la source de référence concernant les inégalités monétaires et l'étude du niveau de vie des ménages ?. Le modèle [Ines](#) est développé conjointement par l'Insee, la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) et la Cnaf (Caisse nationale des allocations familiales) constitue la principale armature des [CND](#). Il a l'avantage de s'appuyer sur l'[ERFS](#) chaque année mais produit des analyses plus contemporaines, sur la base d'une étape de vieillissement et de dérives fines pour simuler la situation socio-fiscale deux ans plus tard. D'autres sources sont mobilisées pour les transferts en nature et les dépenses de consommation collective (André, Germain, et Sicsic, 2023a).

La méthode des [CND](#) permettent de construire des comptes par catégories de ménage en répartissant les différents agrégats selon différentes variables de classement, à savoir :

- Dixième ou vingtième de niveau de vie usuel (revenu disponible usuel par unité de consommation)
- Tranche d'âge de la personne de référence du ménage
- Niveau de diplôme de la personne de référence
- Configuration familiale du ménage
- Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de la personne de référence du ménage
- Tranche de population de l'unité urbaine du lieu de résidence du ménage
- Sexe et parentalité

2. « Du point de vue du bien-être économique, il semble par ailleurs plus judicieux de s'intéresser au revenu plutôt qu'au produit », [Blanchet, Clerc et Gaini](#), *Économie et statistique*, 2010.

2.1 Conventions et hypothèses de répartition des revenus et transferts

Les agrégats comptables décrits précédemment sont répartis selon les principes suivants. Les proportions indiquées en part du RNN ci-après portent sur l'année 2022 et adoptent les conventions comptables de la base 2020.

CND.1 : Rémunérations des salariés (63% du RNN). Les revenus salariaux bruts sont distribués selon la somme des salaires nets et des cotisations sociales à partir du modèle Ines. Le salaire net de chaque individu du ménage est tiré des déclarations fiscales de revenus, sources de l'ERFS. Ensuite, les cotisations à la fois salariales et patronales sont simulées par le modèle Ines à partir des informations de l'enquête emploi, autre source constituant l'ERFS, et des barèmes sociaux. Elles tiennent notamment compte des caractéristiques intervenant dans le calcul des exonérations (public/privé, quotité travaillé, montant de rémunération, etc.). L'ensemble des différents taux de cotisations (vieillesse, maladie, famille et chômage) sont ainsi pris en compte.

CND.2 : Revenus mixtes nets et revenus du patrimoine des ménages (16% du RNN). Ils correspondent la somme des revenus mixtes nets des indépendants, y compris autoentrepreneurs, (CND.2.1, 5,2% du RNN), des revenus nets de la propriété reçues par les ménages (CND.2.2, 5,2% du RNN) et des loyers réels versés et imputés des propriétaires nets de l'amortissement (CND.2.3, 6,0% du RNN). Les revenus mixtes et de la propriété sont présents dans les données ERFS et récupérés dans Ines de la même manière que les revenus salariaux à partir des sources administratives fiscales des ménages de l'ERFS. En conséquence, seules les revenus du patrimoine imposés sont déclarés alors que certains revenus financiers sont exonérés ou partiellement imposables. Ces revenus exonérés sont estimés dans l'ERFS en appliquant des taux de rendement aux stocks d'actifs imputés sur la base de l'enquête sur le patrimoine (voir [Baclet et Raynaud, 2009](#)). Par ailleurs, un module spécifique à la production de l'ERFS permet d'estimer les loyers imputés à l'aide de régressions sur la base des loyers réels (issus de l'enquête logement) et des caractéristiques du logement (localisation, nombre de pièces, type de logement, surface, parc privé/social, etc.).

CND.3 : Profits non distribués (5,5% du RNN). Le revenu primaire des entreprises est attribué aux ménages actionnaires au sens où ce sont eux qui contrôlent la société et qui bénéficient des plus-values dérivées de ce revenu. En l'absence, à ce stade, d'information précise reliant les caractéristiques des ménages et la propriété effective des entreprises, les profits non distribués directement aux ménages sont imputés selon des bénéfices distribués, c'est-à-dire des valeurs mobilières, y compris les dividendes, par les ménages dans le modèle Ines. Une telle hypothèse, par nature imparfaite, permet d'obtenir des résultats de distribution plausibles au niveau agrégé afin de reproduire la forte concentration de la propriété des entreprises.

CND.4 : Revenus primaires des APU et ISBLSM (15% du RNN). Ce revenu primaire net des autres secteurs institutionnels est construit à partir des deux composantes. Le revenu primaire des APU (B5n, S13) est principalement constitué des recettes liées aux taxes nettes des subventions sur les produits la production. En effet, selon les conventions de la comptabilité nationale, les prélèvements sur les produits et la production sont considérés comme des revenus primaires des administrations publiques, à la différence des impôts sur les revenus et le patrimoine, et des cotisations sociales qui sont considérés comme des opérations de redistribution secondaire du revenu. Cette composante du revenu primaire des APU est distribuée selon les revenus nationaux au coût des facteurs, c'est-à-dire la somme des salaires (CND.1), des revenus du patrimoine (CND.2) et des profits non distribués (CND.3). Cette convention conduit ainsi à ne pas modifier la distribution au coût des facteurs. Une composante résiduelle correspondant aux revenus de la propriété et à l'excédent net d'exploitation (ENE) des APU et des ISBLSM (1% du RNN) est répartie selon une moyenne pondérée de l'ensemble des prélèvements et des prestations. Pour les administrations publiques, cette composante est généralement négative, car elle inclut le paiement des intérêts de la dette publique.

La répartition de ces revenus primaires permet alors d’attribuer à chaque ménage un revenu primaire élargi et donc amène au profil du **revenu national net avant transferts (CND.A)**. Les CND répartissent ensuite l’ensemble des transferts :

- les trois grandes catégories de prélèvements (taxes, impôts et cotisations) ;
- les trois grandes catégories de prestations (allocations monétaires, transferts en nature individualisables, dépenses collectives).

En ce qui concerne les prélèvements, il est nécessaire de faire des hypothèses d’imputation. Chaque prélèvement est affecté aux ménages selon un principe d’incidence fiscale suivant Piketty, Saez, et Zucman (2019) : de façon générale, l’unité institutionnelle qui paie un impôt est celle dont dépend le montant de l’impôt (facialement ou indirectement). Par exemple, les cotisations sociales, qu’elles soient nominalement prélevées sur les employés ou les employeurs, sont considérées comme payées par les ménages comme en comptabilité nationale, elles sont réparties entre les ménages de la même manière que dans le modèle Ines ; la TVA et les accises sur le tabac et l’alcool dépendent de la consommation des ménages, etc. Cela implique que ces répartitions ne tiennent pas compte d’éventuels comportements des agents économiques tels que l’arbitrage consommation/épargne ou la substitution capital/travail ou des ajustements des grandeurs économiques (voir [André et Biotteau](#)).

CND.5.1. Les taxes et subventions sur les produits (12,7% du RNN) . Elles sont composées de la TVA, la TICPE et des accises sur l’alcool et le tabac et d’autres taxes. Les taxes indirectes, nettes des subventions sur les produits, sont affectées sur la base de la consommation et sont réparties avec le module de fiscalité indirecte du modèle Ines, issu du rapprochement avec l’enquête BDF qui s’appuie sur les barèmes fiscaux (voir [André, Biotteau et Duval, 2016](#)). Enfin, les impôts sur les loteries, la construction et l’immatriculation et les autres taxes sur les produits représentent une composante réduite et sont distribués uniformément aux ménages, faute d’information plus précise.

CND.5.2. Les taxes et subvention sur la production (3,8% du RNN). Les principales taxes patronales telles que la taxe sur les salaires sont microfondées via le modèle Ines, qui simule également les montants du CICE. En l’absence d’information reliant les ménages et les entreprises, le produit de l’ensemble des taxes foncières (qu’elles soient versées par les ménages ou les entreprises) est réparti selon le montant estimé des loyers imputés aux ménages propriétaires.

CND.6 Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (15,9% du RNN). Ils sont décomposés en différents prélèvements et répartis à partir des variables disponibles dans les données de sortie du modèle Ines selon la logique générale de la grille du CND :

- La contribution sociale généralisée (CSG), la CRDS, l’impôt sur le revenu (IR) et la taxe d’habitation (TH) sont tirées du modèle Ines, à partir des informations fiscales administratives disponibles dans l’ERFS. La plupart des crédits et réductions d’impôts liés à l’IR sont ainsi simulés.
- L’impôt sur la fortune immobilière (anciennement ISF) repose sur les données présentes dans l’ERFS, issues également des remontées fiscales.
- Selon les principes d’incidence, l’impôt sur les sociétés (IS) est payé par tous les propriétaires des entreprises. À ce stade des informations disponibles, l’IS est réparti de la même manière que les profits non distribués, c’est-à-dire selon les revenus des valeurs mobilières du modèle Ines.

CND.7 : Cotisations sociales (23% du RNN). La répartition des cotisations sociales (retraites, maladie, famille, chômage) adopte la logique d’ensemble de la grille et s’appuie sur le montant des cotisations simulé avec le modèle Ines. Celui-ci est estimé grâce à la richesse des variables de l’enquête emploi et notamment de la reconstitution d’un calendrier d’activité infra-annuel qui permet de modéliser les assiettes de cotisations. L’estimation prend notamment en compte les caractéristiques intervenant dans le calcul des exonérations (public/privé, heures travaillées, montant de la rémunération, etc.). L’ensemble des différents taux de cotisation vieillesse, maladie, famille et chômage est bien intégré dans le modèle Ines. La distribution des cotisations pour les organismes complémentaires est obtenu à partir du [modèle Ines-OMAR](#) développé par la Drees.

CND.8 : Prestations sociales monétaires (25% du RNN). De la même manière, les prestations sociales en espèces reçues par les ménages sont obtenues grâce au modèle Ines : pensions de retraite, allocations chômage, prestations familiales, minima sociaux, prime d'activité et pensions d'invalidité. Les revenus différés que représentent la retraite, le chômage et l'invalidité sont des revenus déclarés, en amont du modèle Ines. Ils ne sont pas simulés mais obtenus à partir des données sociales administratives de ERFS. En revanche, les prestations familiales et les minima sociaux sont simulés sur la base des caractéristiques sociodémographiques, des revenus et des barèmes sociaux de la législation. Les remboursements des complémentaires santé liés aux contrats collectifs s'appuient sur le [modèle Ines-OMAR](#) développé par la Drees.

CND.9 : Autres transferts courants reçus par les ménages nets des versés (0,3% du RNN). Les autres transferts courants versés par les ménages (composés d'amendes, redevances, permis et versements aux ménages non-résidents) et reçu de la part des entreprises jouent négativement et sont distribués comme le revenu national net avant transferts, en l'absence d'information sur la distribution de ses transferts et afin de ne pas déformer la distribution. Seule la composante CND.9.2, correspondant à CND.4.2 avant transferts et à hauteur de 1,6% du RNN est distribué selon le mélange de prestations et prélèvements. D'autres hypothèses pourraient être adoptées, ce qui ne modifierait pas les profils de redistribution.

CND.10.1 : Dépenses de santé (10% du RNN). La répartition des dépenses de santé représente un enjeu important, en raison du montant élevé des dépenses de remboursement mais aussi en lien avec le caractère plus ou moins public des systèmes de santé qui varie d'un pays à un autre. Le profil des remboursements du système d'assurance maladie français au titre de l'assurance maladie obligatoire s'appuie sur le modèle [Ines-OMAR](#). Développé et maintenu par la Drees, il s'appuie sur [l'enquête santé européenne \(EHIS\) 2019](#), appariée au [système national des données de santé \(SNDS\)](#) qui fournissent les données concernant les remboursements de l'assurance maladie obligatoire (AMO). Pour les individus de moins de 15 ans, le modèle s'appuie sur [l'enquête statistiques sur les ressources et les conditions de vie \(SRCV\) 2017](#).

CND.10.2 : Dépenses d'enseignement (6,2% du RNN). Le principe général revient à attribuer à chaque enfant d'un ménage une prestation d'enseignement dont la valeur est liée au niveau et à la nature de la formation suivie. L'ERFS fournit l'âge des enfants et la formation scolaire de chaque personne âgée de plus de 14 ans. Cela permet de distinguer les lycées généraux et technologiques, les lycées professionnels, les sections de techniciens supérieurs (STS), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et l'université. En dessous de 14 ans, l'âge des enfants est utilisé afin d'attribuer le montant moyen en maternelle, primaire et secondaire). Il s'agit d'utiliser des données sur les effectifs d'élèves et d'étudiants considérés comme homogènes en termes de coûts d'éducation et de les multiplier par les coûts moyens figurant dans les [comptes de l'éducation](#) de la DEPP³. Pour l'enseignement supérieur une méthode spécifique est construite afin de tenir compte du revenu des parents. Les étudiants se trouvent dans deux situations différentes. S'ils sont cohabitants ou semi-cohabitants (c'est-à-dire s'ils vivent dans le même ménage que leurs parents), les dépenses d'enseignement supérieur (en distinguant les sections de techniciens supérieurs (STS), les classes préparatoires aux grandes écoles et l'université) sont affectées aux ménages auxquels ils appartiennent ; s'ils ne sont pas cohabitants, les étudiants des données ERFS sont enlevés et on attribue à des ménages de pseudo-parents des dépenses d'enseignement supérieur en tirant au sort puis en calant les effectifs à partir de [l'enquête ENRJ \(Enquête nationale sur les ressources des jeunes\) 2014](#) afin d'imputer les dépenses d'enseignement supérieur en fonction du niveau de vie et de l'âge du ménage.

CND.10.3 et CND.10.4 : Action sociale et autres activités culturelles et associatives (4,6% du RNN). En raison du manque d'information disponible, des hypothèses d'imputation sont faites pour ces transferts en nature. L'action sociale comprend notamment le forfait soins reçu en maison de retraite ou en unité de soins de longue durée, le complément de mode de garde (CMG) et l'hébergement

3. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, service statistique ministériel du ministère de l'Éducation Nationale.

médico-social non lucratif, est répartie comme le versement de prestations familiales en raison de son caractère ciblé sur les plus modestes, à l'exception de l'APA et du CMG, présents dans le modèle Ines. Les activités culturelles et associatives non lucratives (0,2% du RNN), qui comprennent notamment les activités sportives, créatives, artistiques et de spectacle, sont réparties uniformément (le même montant pour tous les individus) en l'absence d'information précise et car elles ont vocation à être universellement accessibles.

CND.10.5 : Aides au logement (0,7% du RNN). Les allocations de logement versées aux ménages qui louent leur bien et qui dépendent du revenu du ménage, de la zone géographique et en partie du coût du loyer. Les montants des allocations sont simulés dans le modèle Ines sur la base des informations présentes dans l'ERFS.

CND.11 : Dépenses collectives des APU (10% du RNN). Les dépenses de consommation collective sont la défense, la police, la justice et le fonctionnement général de l'État et des collectivités locales. La répartition de ces dépenses soulève davantage de questions conceptuelles que celle des dépenses de consommation individuellement identifiables. Deux hypothèses normatives polaires sont utilisées dans la littérature : la répartition forfaitaire ou la répartition proportionnelle au revenu. Nous répartissons les dépenses de consommation collective d'attribution nationale (telles que la défense, les affaires étrangères, etc.) uniformément entre les individus en stipulant qu'elles bénéficient à tout le monde. L'autre composante des dépenses de consommation collective, la principale, est dite « localisables » et sa répartition repose sur une méthode microfondée en fonction de la répartition géographique des services publics associés. En effet, les dépenses collectives localisables telles que la police et gendarmerie, la justice et l'administration générale sont distribuées sur la base de la masse salariale des employés publics concernés (à l'exclusion des hôpitaux et de l'éducation car il s'agit de transferts en nature, déjà distribués en CND.10). À partir des données administratives de la [Base tous salariés](#) (BTS), les salaires liés aux dépenses collectives localisables sont estimés pour chaque bassin de vie de chaque ménage. Le rapport entre la masse salariale de ces fonctionnaires agrégés et le nombre d'habitants de chaque [bassin de vie](#) est affecté à chaque ménage dans l'ERFS afin de mesurer les dépenses collectives localisables dans son bassin de vie. En région parisienne, ce zonage étant trop large pour estimer la répartition des dépenses collectives, un découpage plus restreint a été utilisé, celui des bassins de vie urbains (voir [Insee flash Île-de-France, 2023](#)). Dans un objectif de vérification de la robustesse de cette méthode, des variantes de zonages géographiques ont été testées, le profil en U selon le niveau de vie est inchangé, et il est d'autant plus marqué que le découpage est fin. Plus généralement, des hypothèses alternatives sur la répartition des transferts ont également été testées, sans que cela ne modifie les principales conclusions.

CND.12.1 : Revenu disponible ajusté des ISBLSM (moins de 0,5% du RNN). Très faible car les ISBLSM distribuent généralement l'ensemble de leurs revenus et dégagent très peu d'épargne et faute d'information, ce revenu est distribué uniformément entre les individus.

CND.12.2 : Autres transferts et soldes (2,3% du RNN). Faute d'information disponible, notamment sur les échanges avec le reste du monde, la distribution est uniforme selon les individus.

CND.13 Épargne nette des APU (4,5% du RNN) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques, hors consommation de capital fixe. Une épargne nette négative signifie que les recettes moins les dépenses courantes ne suffisent pas à maintenir le patrimoine public à l'identique. Ce solde de l'épargne nette des APU doit être intégré si l'on souhaite s'assurer que le revenu après transferts soit égal au RNN. Autrement, le sous-investissement des administrations publiques aurait comme effet de rendre l'économie dans son ensemble plus riche après transferts qu'avant transferts.

Ce solde est négatif depuis plus de 40 ans. Il représente une proportion faible du montant total des transferts, si bien que l'impact des hypothèses d'imputation est limité. En adoptant l'hypothèse de Alvarado, Chancel, Piketty, Saez, et Zucman (2020) qui attribuent ce solde des transferts, assimilable à un déficit ou un excédent de capacité d'investissement en capital fixe, à 50 % en proportion des impôts et à 50 %

en proportion des allocations et transferts en nature. Cette hypothèse repose sur l'idée qu'en l'absence de dispositions sur la manière dont un déficit doit être comblé, l'hypothèse qu'il le sera par un mélange d'augmentation de prélèvements et de baisse de prestations est la plus centrale. Une approche neutre sur la redistribution pourrait également s'appuyer sur une distribution proportionnelle aux autres revenus après transferts.

2.2 Répartition de la consommation et de l'épargne nette

Les montants de consommation des ménages sont calculés à partir du module de taxation indirecte, adossé au modèle de microsimulation Ines André, Biotteau, et Duval (2016). Ils sont imputés à partir de structures de consommation moyenne par strate observées dans l'enquête Budget de famille (BDF) 2017, selon la nomenclature COICOP au niveau groupes. Les strates sont constituées du croisement des dixièmes de niveau de vie, de la configuration familiale et du statut occupation du logement (propriétaires ou non). Du fait d'une part des décalages de champ entre l'enquête et la comptabilité nationale (notamment sur la population de référence : France métropolitaine dans BDF versus France entière pour les comptes nationaux et d'autre part de définitions et concepts différents (absence de la fraude et des loyers imputés dans BDF), un travail spécifique est effectué en amont pour tenter de se rapprocher au maximum du champ de la comptabilité nationale. Les dépenses obtenues au niveau micro sont alors recalées dans une dernière étape sur les agrégats de consommation finale des ménages de la comptabilité nationale. Pour la majorité des items, les coefficients de passage ne s'éloignent pas de 1. En outre, différents tests de sensibilité ont été réalisés pour garantir une certaine robustesse de la méthode. En particulier, les résultats sont quasiment inchangés lorsque l'on fait varier le millésime de BDF utilisé en entrée du module (2011 versus 2017). De même, les principaux résultats demeurent inchangés lorsque l'on fait varier les variables utilisées dans le pseudo-appariement pour constituer les strates d'imputation (en conservant à chaque fois la variable dixième de niveau de vie).

Une fois les dépenses de consommation des ménages distribuées, elles peuvent être mises en regard du revenu disponible net (revenu disponible brut net des consommations de capital fixe). On obtient alors des taux d'épargne nets par catégorie de ménage.

Il y a dans les comptes nationaux deux notions de consommation finale : la consommation finale (produits payés ou produits par les ménages en autoconsommation) et la consommation finale effective (qui inclut les transferts en nature des APU et ISBLSM), auxquelles correspondent deux notions de revenu : respectivement le revenu disponible et le revenu disponible ajusté (qui est augmenté du montant des transferts en nature), le montant de l'épargne étant le même dans les deux cas. Ces deux notions permettent d'étudier des questions économiques différentes. Si l'on s'intéresse aux relations entre consommation et revenu dans un pays donné, il vaut mieux utiliser la notion de dépense, mais si l'on s'intéresse aux comparaisons internationales en matière d'éducation, il faut retenir la consommation effective, puisque la prise en charge par les administrations publiques de ces dépenses est très différente selon les pays.

3 Revenus avant et après transferts et redistribution élargie

Les CND répartissent ainsi les montants des différents agrégats sur chacune des modalités des différents variables de classement.

La distribution du revenu avant transferts décrit la répartition du RNN entre les ménages avant tout mécanisme de redistribution. Cette répartition peut toutefois dépendre aussi de mécanismes institutionnels. Par exemple, certaines conventions comptables ont un effet sur l'affectation des revenus primaires. Ainsi le traitement du CICE comme une subvention affecte les revenus primaires de façon différente que si elles étaient comptabilisées comme une moindre cotisation sociale. Cette répartition reflète la façon dont les mécanismes économiques attribuent spontanément les revenus tirés de l'ensemble de l'activité économiques aux ménages. Elle reflète les inégalités primaires de revenus, c'est-à-dire avant tout mécanisme de redistribution : c'est pourquoi on l'appelle également revenu primaire élargi⁴ ou revenu avant

4. élargi dans le sens où il tient compte des soldes primaires de l'ensemble des secteurs institutionnels de l'économie et

transferts (CND.A).

Le revenu après transferts est celui dont bénéficient les ménages après prise en compte de l'ensemble des transferts publics, qu'il s'agisse de contributions versées par les ménages (dans un concept élargi) ou de transferts qu'ils reçoivent. En raison de la prise en compte exhaustive des transferts publics (monétaires et en nature), le total du revenu avant transferts est égal au total du revenu après transferts (c'est-à-dire le RNN); mais sa distribution entre les ménages diffère. La différence entre les revenus avant et après transferts mesure alors la redistribution élargie. Chaque ménage contribue et reçoit différents types de transferts (en espèces, en nature ou collectifs) dont les montants sont répartis à partir de sources microéconomiques détaillées (sources). Ainsi, les ménages ayant un revenu après transferts plus élevé que leur revenu avant transferts sont dits bénéficiaires nets, et contributeurs nets dans le cas contraire.

Certaines analyses portent également sur le seul revenu disponible net des ménages (B6N du S14). Elles consistent à ventiler l'ensemble des agrégats qui composent le CND.B (voir tableau) par catégories de ménages. Bien que moins exhaustives cette approche permet de se ramener à un cadre plus usuel pour analyser les revenus des ménages et de s'inscrire dans la continuité de publications passées de l'Insee (voir section 4).

La nécessité de l'exhaustivité est la ligne directrice qui sous-tend les travaux sur les comptes nationaux distribués. Évaluer l'ampleur de la redistribution liée aux politiques publiques implique de tenir compte de l'ensemble des revenus et de l'intégralité des transferts, ce qui n'est par exemple pas possible lorsque l'on se restreint au seul secteur des ménages. Le fait de n'avoir que des couvertures partielles conduit à s'intéresser à des ensembles de transferts « non équilibrés », ce qui déforme les analyses puisque l'on est amené à considérer, soit des prestations dont on ne dit pas comment et par qui elles sont financées si elles le sont en dehors du champ d'analyse retenu, soit des prélèvements qui seront décrits comme « à perte » puisque finançant des services qui se situent en dehors de ce champ.

La logique sous-jacente est que ces travaux reposent sur l'exigence supplémentaire par rapport à ceux sur les inégalités monétaires : l'importance de l'exhaustivité. Il est possible et utile d'étudier séparément les inégalités de santé, de revenus, de salaires, entre les femmes et les hommes, etc. En revanche, évaluer l'ampleur de la redistribution liée aux politiques publiques implique de tenir compte de l'ensemble des revenus et de l'intégralité des transferts. L'apport majeur réside dans l'élargissement du champ de la redistribution en intégrant les transferts en nature, comme la santé et l'éducation, ainsi que les dépenses collectives, comme la police et la justice.

4 Précédents travaux de comptabilité distributionnelle à l'Insee

Par le passé, l'Insee a publié plusieurs décompositions des composantes macroéconomiques du revenu ou de la consommation du secteur institutionnel des ménages par catégories de ménages Accardo et Billot (2020); J., V., G., M., et Laidier S.-L. and Raynaud (2009); Bellamy, Consalès, Fesseau, Le Laidier, et Raynaud (2009); Bellamy, Fesseau, et Raynaud (2009), ainsi qu'un élargissement à l'ensemble du revenu national net (RNN) et à l'économie nationale. La première publication adoptant cette approche élargie (Accardo, André, S., Germain, et Sicsic (2023)) porte sur l'année 2018 de la Comptabilité nationale. L'exercice a fait l'objet d'un approfondissement par André, Germain, et Sicsic (2023c) sur l'année 2019 et propose notamment une analyse plus fine des bénéficiaires et des contributeurs à la redistribution élargie et une répartition du RNN selon d'autres dimensions que le seul niveau de vie usuel. Le contexte et la méthode de ces publications ainsi que leurs liens avec des initiatives statistiques internationales sont présentés par André, Germain, et Sicsic (2023a).

Entre ces différents exercices les méthodologies utilisées ont régulièrement évolué afin d'intégrer les informations issues de sources de données nouvellement disponibles et d'améliorer certaines hypothèses de distribution. Ceci ne permet pas de comparer directement les résultats de certaines de ces publications. Afin de permettre l'étude des séries, les tableaux détaillés diffusés sur l'espace des comptes nationaux regroupent des données rétropolées entre 2018 et 2022 produites avec la même méthodologie et fournissent

pas seulement du seul secteur des ménages

les agrégats des CND selon différentes catégories de ménages.

Références

- ACCARDO, A., M. ANDRÉ, B. S., J.-M. GERMAIN, ET M. SICSIC (2023) : “Réduction des inégalités : la redistribution est deux fois plus ample en intégrant les services publics,” *Document de travail*.
- ACCARDO, J., ET S. BILLOT (2020) : “Plus d’épargne chez les plus aisés, plus de dépenses contraintes chez les plus modestes,” *Insee Première*, (1815).
- ALVAREDO, F., L. CHANCEL, T. PIKETTY, E. SAEZ, ET G. ZUCMAN (2020) : “Vers un système de comptes nationaux distributifs : méthodes et estimations des inégalités mondiales avec les données WID.world,” *Economie et Statistique*, (517-518-519).
- ANDRÉ, M., A.-L. BIOTTEAU, ET J. DUVAL (2016) : “Module de taxation indirecte du modèle Ines - Hypothèses, principes et aspects pratiques,” *Documents de travail*, (60).
- ANDRÉ, M., J.-M. GERMAIN, ET M. SICSIC (2023a) : “Comptes nationaux distribués : une nouvelle manière de distribuer la croissance - une expérience innovante au service du débat public,” *Courrier des statistiques*, (9).
- (2023b) : “Do I get my money back? A broader approach to inequality and redistribution in France with a monetary valuation of Public Services,” *Document de travail*.
- (2023c) : “La redistribution élargie incluant l’ensemble des transferts monétaires et les services publics améliore le niveau de vie de 57% des personnes,” *Insee Analyses*, (88).
- BELLAMY, V., G. CONSALÈS, M. FESSEAU, S. LE LAIDIER, ET E. RAYNAUD (2009) : “Une décomposition du compte des ménages de la comptabilité nationale par catégorie de ménage en 2003,” *Document de travail*.
- BELLAMY, V., M. FESSEAU, ET E. RAYNAUD (2009) : “Les inégalités entre ménages dans les comptes nationaux : des écarts plus marqués sur les revenus que sur la consommation,” *Insee Première*, (1265).
- J., A., B. V., C. G., F. M., ET E. LAIDIER S.-L. AND RAYNAUD (2009) : “Les inégalités entre ménages dans les comptes nationaux : une décomposition du compte des ménages,” *Insee Référence*.
- LE LAIDIER, S. (2009) : “Les transferts en nature atténuent les inégalités de revenus,” *Insee Première*, (1264).
- PIKETTY, T., E. SAEZ, ET G. ZUCMAN (2018) : “Distributional National Accounts : methods and estimates for the United States,” *The Quarterly Journal of Economics*, 133(2).
- (2019) : “Simplified Distributional National Accounts,” *AEA Papers and Proceedings*, (109).